Nations Unies A/HRC/55/72

Assemblée générale

Distr. générale
1er février 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Points 2 et 7 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 52/35 du Conseil des droits de l'homme, rend compte de l'application des dispositions de cette résolution pendant la période allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 52/35 du Conseil des droits de l'homme, rend compte de l'application des dispositions de cette résolution pendant la période allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme décrit la progression des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, qui se traduit par un transfert de la population civile d'Israël vers le territoire occupé en même temps qu'un déplacement de la population palestinienne hors de ses terres, en violation du droit international[1].

2. Le Haut-Commissaire examine les déplacements de Palestiniens causés par la violence des colons et la violence de l'État, qui se sont considérablement accélérés dans les semaines qui ont suivi les attaques menées le 7 octobre 2023 par les Brigades Ezzeddine el-Qassam (branche armée du Hamas) et d'autres groupes armés palestiniens contre Israël. Il fait le point sur les autres facteurs susceptibles de contribuer à des actes de transfert forcé, notamment : le transfert de pouvoirs de l'administration militaire au gouvernement civil israélien ; la consolidation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes ; l'établissement de nouveaux avant-postes ; l'impunité pour les violences commises par des colons ; les expulsions forcées, les démolitions et la non-délivrance de permis de construire ; le règlement des titres fonciers ; la construction de routes de contournement et du mur[2] ; les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès aux terres ; la fermeture ou la confiscation de terrains pour en faire des « zones de tir » militaires ; les restrictions sur les activités de la société civile.

3. Le présent rapport s'appuie sur les activités de suivi menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le Territoire palestinien occupé et sur les informations émanant de sources gouvernementales, d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG). Il devrait être lu en parallèle avec les récents rapports que le Secrétaire général et le(la) Haut(e)-Commissaire aux droits de l'homme ont soumis sur la question à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme[3].

II. Cadre juridique

4. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont simultanément applicables dans le Territoire palestinien occupé de Gaza, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Cela concerne les obligations énoncées dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Israël est partie[4], ainsi que le Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre de 1907 (Règlement de La Haye) et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), qui lient Israël en tant que Puissance occupante au regard du droit humanitaire international.

III. Informations actualisées sur les activités de peuplement et leurs effets sur les droits de l'homme

Réformes juridiques et initiatives politiques du Gouvernement israélien

5. Au cours de la période considérée, Israël a pris les mesures exposées ci-après pour transférer des pouvoirs administratifs, qui relevaient auparavant de l'autorité du commandement militaire en Cisjordanie occupée (au sein de ce que l'on appelle

[1] Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), art. 49.

[2] Le mur, comme le désigne la Cour internationale de Justice dans son avis en l'affaire *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, *C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

[3] A/72/564, A/72/565, A/75/376, A/76/336, A/77/493, A/78/554, A/HRC/37/38, A/HRC/37/42, A/HRC/37/43, A/HRC/40/42, A/HRC/43/67, A/HRC/46/65, A/HRC/49/25, A/HRC/49/85 et A/HRC/52/76.

[4] Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=fr.

l'Administration civile), à des organes gouvernementaux israéliens chargés principalement de fournir des services sur le territoire de l'État d'Israël. Cela soulève des inquiétudes quant à la violation du principe fondamental du droit de l'occupation, selon lequel l'occupation est une mesure temporaire qui n'entraîne ni n'implique aucun transfert de souveraineté[5]. Le droit de l'occupation prescrit donc que la Puissance occupante préserve le *statu quo ante* dans le Territoire palestinien occupé[6].

6. Les politiques de l'actuel Gouvernement israélien semblent s'aligner, plus que jamais auparavant, sur les objectifs du mouvement des colons israéliens visant à étendre le contrôle à long terme sur la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à intégrer progressivement ce territoire occupé dans l'État d'Israël. Le Gouvernement, dans ses principes directeurs, revendique expressément le « droit exclusif et incontestable » du peuple juif sur « toutes les parties de la Terre d'Israël », y compris la Cisjordanie et le Golan syrien[7]. Cette position est complétée par la Loi fondamentale de 2018 érigeant Israël en État-nation du peuple juif, selon laquelle le droit à l'autodétermination est « propre au peuple juif », et le développement des colonies juives est considéré comme une « valeur nationale »[8]. Les accords de coalition indiquaient également que le Gouvernement encouragerait une politique d'« application de la souveraineté » sur la Cisjordanie[9] par le biais de changements institutionnels et législatifs et d'une expansion importante des colonies de peuplement, y compris par la « régularisation » des avant-postes[10].

7. Le 27 décembre 2022, la Knesset a modifié la Loi fondamentale sur le Gouvernement pour permettre la création d'un poste de « Ministre supplémentaire » au sein du Ministère de la défense[11]. Bezalel Smotrich, fondateur de l'organisation de colons Regavim et chef du parti d'extrême droite Sionisme religieux, qui réside dans la colonie de Kedumim, a été nommé à ce poste. Si le Ministre de la défense conserve les pouvoirs en matière de sécurité, le Ministre supplémentaire, officiellement sous la supervision du Ministre de la défense, assume les pouvoirs d'administration en Cisjordanie, notamment pour ce qui est de la désignation des terres, des activités de planification et de la coordination des démolitions[12]. Entre autres responsabilités, le Ministre supplémentaire supervise une unité d'administration des colonies[13] nouvellement créée et dotée en personnel, chargée de : a) gérer et diriger l'Unité de coordination des activités gouvernementales dans les territoires et l'Administration civile d'Israël ; b) procéder à la régularisation de colonies de peuplement ; c) mettre en œuvre une « réforme de l'égalité de citoyenneté » en Cisjordanie en vue d'améliorer les services et les infrastructures pour les seuls colons ; d) mettre à jour la législation en matière de sécurité, notamment en engageant des réformes par le biais d'ordonnances militaires[14]. Le 18 juin 2023, le Gouvernement israélien a délégué au Ministre supplémentaire le pouvoir du Ministre de la défense d'approuver les étapes provisoires de planification des colonies de peuplement,

[5] Règlement de La Haye, art. 43, et quatrième Convention de Genève, art. 64. Voir *Commentaire de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*, sous la direction de Jean S. Pictet (Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1958), p. 275. Voir aussi Tristan Ferraro, *Occupation and Other Forms of Administration of Foreign Territory* (Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 2012), p. 7, note de bas de page 1.

[6] Voir www.icrc.org/en/doc/war-and-law/contemporary-challenges-for-ihl/occupation/overview-occupation.htm.

[7] Voir https://main.knesset.gov.il/mk/government/pages/coalitionagreements.aspx (en hébreu), enregistré dans le dossier.

[8] CCPR/C/ISR/CO/5, par. 10.

[9] Art. 118 de l'accord de coalition entre le Premier Ministre et le parti sioniste religieux. Voir https://main.knesset.gov.il/mk/government/Documents/CA37-RZ.pdf (en hébreu).

[10] Ibid. voir, par exemple, les articles 142 à 199.

[11] Voir Israël, Loi fondamentale sur le Gouvernement (modification nº 11).

[12] Protocole d'accord et de répartition des pouvoirs et responsabilités entre le Ministre de la défense et le Ministre supplémentaire au sein du Ministère de la défense.

[13] Voir www.gov.il/he/departments/policies/dec168-2023 (en hébreu).

[14] Protocole d'accord, par. 8

ce qui permet au Ministre supplémentaire d'accélérer le processus d'approbation des nouvelles colonies[15].

8. Ces mesures, notamment le transfert de vastes pouvoirs administratifs relatifs aux colonies de peuplement et à l'administration des terres des autorités militaires à de hauts responsables civils israéliens, qui sont élus et comptables devant la population d'Israël, pourraient faciliter l'annexion de la Cisjordanie en violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies. En outre, le transfert de pouvoirs tels que celui d'appliquer en Cisjordanie la réforme de l'égalité de citoyenneté, qui vise à améliorer les services et les infrastructures exclusivement pour les colons, a pour effet d'institutionnaliser davantage la discrimination, l'oppression et la violence systématiques de longue date envers le peuple palestinien.

Consolidation et expansion des colonies de peuplement

9. L'ONG israélienne Peace Now a indiqué, en septembre 2023, qu'il y avait près de 700 000 colons israéliens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Sur ce total, environ 465 000 colons sont concentrés dans la zone C[16], dans environ 300 colonies de peuplement et avant-postes, et environ 230 000 vivent à Jérusalem-Est ; à ceux-ci s'ajoutent environ 3 000 colons résidant dans des quartiers palestiniens de Jérusalem-Est[17]. Le Bureau central israélien de statistique a indiqué qu'au 31 décembre 2022, 468 300 Israéliens juifs vivaient en Cisjordanie, à l'exclusion de Jérusalem-Est[18], contre 455 700 au 31 décembre 2021[19]. Le 18 mai 2023, le Ministre supplémentaire Bezalel Smotrich, qui exerce également les fonctions de Ministre des finances, aurait présenté un plan sur deux ans visant à inciter 500 000 colons supplémentaires à s'installer en Cisjordanie[20].

10. Au cours de la période considérée, la taille des colonies de peuplement israéliennes existantes a considérablement augmenté. La construction d'environ 24 300 unités de logement a été lancée ou approuvée dans les colonies israéliennes existantes en Cisjordanie dans la zone C, ce qui représente le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis le début de la surveillance en 2017[21]. Ce chiffre comprend environ 9 670 logements à Jérusalem-Est. Signe de la progression dans l'exécution des plans de construction approuvés pour l'extension des colonies existantes, Israël a publié des appels d'offres auprès d'entreprises du bâtiment pour environ 1 350 unités de logement, dont environ 90 à Jérusalem-Est[22].

11. Selon le Bureau central de statistique, les travaux de construction d'environ 1 280 unités de logement ont commencé au cours du premier semestre de 2023 dans la zone C. Toutes ces colonies de peuplement israéliennes sont illégales au regard du droit international, car elles équivalent au transfert par Israël de sa population dans un territoire occupé[23].

---

[15] Jeremy Sharon, « Netanyahu hands Smotrich full authority to expand existing settlements », *The Times of Israel*, 18 juin 2023 ; et décision nº 657 du Gouvernement, disponible à l'adresse www.gov.il/he/departments/policies/dec657-2023 (en hébreu).

[16] La zone C représente plus de 60 % de la Cisjordanie. Il s'agit du seul territoire d'un seul tenant en Cisjordanie, qui de fait sépare les zones A et B contrôlées par les Palestiniens en plus de 160 enclaves encerclées par les forces de sécurité israéliennes. Avant d'être « progressivement » transférée à la juridiction palestinienne conformément à l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza (Accords d'Oslo II), la zone C est administrée par Israël, qui exerce un contrôle quasi exclusif sur les activités de maintien de l'ordre, de régulation des accès et de la circulation, de planification et de construction.

[17] Voir https://peacenow.org.il/en/30-years-after-oslo-the-data-that-shows-how-the-settlements-proliferated-following-the-oslo-accords. Voir également Omer Yaniv et autres, « Jerusalem: facts and trends 2023 » (Jerusalem Institute for Policy Research, 2023), p. 15.

[18] Voir www.cbs.gov.il/he/publications/doclib/2023/2.shnatonpopulation/st02_17.pdf.

[19] Ibid.

[20] A/78/554, par. 6.

[21] Surveillance par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne (informations figurant dans le dossier).

[22] Ibid.

[23] Quatrième Convention de Genève, art. 49.

Avant-postes

12. Selon les données de Peace Now, le nombre d'avant-postes de colons israéliens est passé à 162 pendant la période considérée[24]. Toutes ces installations d'avant-postes et les confiscations de terres sont illégales au regard du droit humanitaire international et du droit interne israélien[25]. Les avant-postes sont souvent placés à des endroits stratégiques et jouent un rôle clef dans l'accaparement des terres palestiniennes. Ils peuvent être composés d'une seule caravane ou de quelques structures modulaires, qui servent à s'emparer progressivement des terrains qui les entourent pour y élever des troupeaux ou y pratiquer l'agriculture. Beaucoup s'étendent jusqu'à former des communautés de centaines de colons.

13. Au cours de la période considérée, neuf nouveaux avant-postes de colonies israéliennes ont été « légalisés » par le Gouvernement israélien, ce qui a permis la poursuite du développement de ces colonies de peuplement[26]. Ces avant-postes nouvellement « légalisés » comprennent environ 335 unités de logement réparties sur 1 100 dunams (environ 100 hectares) de terrain[27].

14. Le 22 mars 2023, la Knesset a adopté la modification n° 7 de la loi sur l'exécution du plan de désengagement, supprimant les restrictions d'entrée et de séjour imposées aux citoyens israéliens dans les zones du nord de la Cisjordanie qui avaient été évacuées dans le cadre du plan de désengagement de 2005. Autoriser la présence de colons dans ces zones permettra à terme l'établissement de nouvelles colonies de peuplement israéliennes.

15. Le 2 août 2023, la Haute Cour de justice d'Israël a rejeté une requête demandant le démantèlement d'un avant-poste établi dans l'ancienne colonie de Homesh, dans le nord de la Cisjordanie, qui avait été évacuée en 2005 dans le cadre du plan de désengagement[28]. Cette décision ouvre la voie au rétablissement de la colonie de Homesh. Au cours de la période considérée, les colons ont également réinvesti l'avant-poste d'Evyatar, précédemment évacué, avec semble-t-il l'assentiment du Gouvernement israélien[29]. Cet avant-poste a été réinstallé et évacué plusieurs fois depuis 2021 et est devenu un symbole pour les partisans de la colonisation israélienne de la Cisjordanie.

Violences commises par des colons

16. Au cours de la période considérée, l'intensité, la gravité et la régularité des violences commises par les colons israéliens à l'égard des Palestiniens se sont considérablement accrues, ce qui a pour effet d'accélérer le déplacement des Palestiniens de leurs terres, dans des circonstances qui peuvent s'apparenter à un transfert forcé. Cette violence s'est encore intensifiée à la suite des attaques du 7 octobre 2023 menées par les Brigades Ezzeddine el-Qassam et d'autres groupes armés palestiniens contre Israël puis de la riposte militaire d'Israël à Gaza. Israël ne respecte toujours pas les obligations mises à sa charge par le droit international humanitaire[30] et le droit international des droits de l'homme[31], en vertu desquels il est tenu de protéger les Palestiniens contre les actes commis par des colons israéliens et de prendre des mesures effectives pour prévenir la violence de la part des colons et faire en sorte que ceux-ci aient à rendre des comptes. Les forces de sécurité israéliennes

[24] Informations consultables auprès du HCDH.

[25] Ministère israélien des affaires étrangères, « Summary of the opinion concerning unauthorized outposts », 10 mars 2005.

[26] Pour plus de précisions sur ce processus, voir A/HRC/52/76, par. 14 et 15.

[27] Voir https://peacenow.org.il/en/the-security-and-political-cabinet-approved-the-establishment-of-9-new-settlements-by-authorizing-10-illegal-outposts-in-the-occupied-territories.

[28] Tor Wennesland, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, exposé sur la situation au Moyen-Orient présenté au Conseil de sécurité le 21 août 2023, disponible à l'adresse https://unsco.unmissions.org/briefing-security-council-situation-middle-east-delivered-special-coordinator-tor-wennesland.

[29] Tani Goldstein, « 2023 sets record for settlement construction and outpost legalization − watchdog », *The Times of Israel*, 8 août 2023.

[30] Règlement de La Haye, art. 43.

[31] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6 (par. 1), et observation générale n° 31 (2004) du Comité des droits de l'homme, par. 8.

continuent de soutenir activement les colons auteurs de violences ou de participer à ces violences[32].

17. Avant le 7 octobre 2023, la violence des colons s'était intensifiée dans toute la Cisjordanie. Au cours des neuf premiers mois de 2023, le nombre de cas de violences commises par des colons a été de trois par jour en moyenne (avec un total de 835 cas), ce qui est le chiffre le plus élevé jamais enregistré, comparé à deux par jour en moyenne en 2022 (856 cas au total) et environ un par jour en 2021 (540 cas au total, ce qui représentait le niveau le plus élevé depuis que l'ONU a commencé à enregistrer ces données en 2006)[33].

18. Entre le 7 et le 31 octobre 2023, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 203 attaques de colons contre des Palestiniens, ce qui porte la moyenne quotidienne à 8[34]. Selon le HCDH, huit Palestiniens (tous des hommes), dont un enfant (un garçon), ont été tués par balle par des colons. Ont également été enregistrés 142 cas de dommages à des biens palestiniens. Sur les 203 attaques de colons enregistrées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus d'un tiers s'étaient accompagnées de menaces avec des armes à feu, voire de tirs. Dans près de la moitié des cas, les colons israéliens étaient accompagnés ou soutenus par des membres des forces israéliennes lors de ces attaques. Les mécanismes de surveillance de l'ONU ont mis en évidence une accélération du déplacement des communautés palestiniennes liée à l'intensification des violences commises par les colons après le 7 octobre 2023, qui a contribué à vider davantage encore la zone C de sa population palestinienne. Au 31 octobre 2023, près de 900 Palestiniens avaient été chassés de chez eux en Cisjordanie depuis le 7 octobre 2023[35].

19. Le 11 octobre 2023, entre 8 et 10 colons israéliens masqués, dont 4 portaient des fusils et des pistolets, ont mené une attaque dans la ville de Qousra, au sud de Naplouse. Au cours des affrontements qui ont suivi, un garde d'une colonie a tiré sur Awad Mahmood Ahmed Odeh, 28 ans, et l'a blessé au cou. La fille de la victime, âgée de 6 ans, a également été blessée par les tirs des colons. Alors qu'ils se retiraient, les colons ont continué à tirer et ont tué trois Palestiniens, dont un jeune homme de 17 ans. Les colons ont utilisé des armes à feu en présence des forces de sécurité israéliennes. Le lendemain, des colons, en présence des forces de sécurité israéliennes, ont attaqué le cortège funèbre des trois Palestiniens tués la veille, tuant Ibrahim Ahmed Mahmoud Wadi, 62 ans, et son fils Ahmed Ibrahim Ahmed Wadi, 25 ans.

20 La recrudescence des violences commises par les colons après le 7 octobre 2023 a coïncidé avec la saison de la récolte des olives en Cisjordanie. Le HCDH a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des colons avaient attaqué des Palestiniens en train de récolter leurs olives, parfois en faisant usage d'armes à feu, les obligeant à quitter leurs terres et, dans plusieurs cas, volant leur récolte et empoisonnant ou vandalisant leurs arbres. Le HCDH a également recueilli des informations sur des cas où les forces de sécurité israéliennes ont empêché des agriculteurs palestiniens de faire leurs récoltes et leur ont ordonné de quitter leurs terres, en invoquant « l'état de guerre ».

21. Avant le 7 octobre 2023, des attaques, parfois qualifiées de « pogroms » par les autorités israéliennes[36], avaient été menées par des groupes composés de dizaines voire de centaines de colons se livrant à des assauts coordonnés, souvent en représailles à des attaques commises par des Palestiniens contre des colons[37]. Le 20 juin 2023, quatre colons israéliens ont été tués par deux Palestiniens armés près de la colonie israélienne d'Eli, en Cisjordanie. Au cours de l'intense vague de violence qui a suivi, entre le 20 et le 25 juin 2023, 28 attaques ont été menées par des colons contre des villages palestiniens dans le nord et le centre de la Cisjordanie, faisant un mort, tué par les forces de sécurité israéliennes, et 54 blessés − 37 par

[32] A/75/376, par. 17 ; A/76/336, par. 17 à 23 ; A/77/493, par. 13 à 19 et 33 à 40 ; A/78/554, par. 51.

[33] Renseignements communiqués par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

[34] Ibid.

[35] Ibid.

[36] Le terme « pogrom » a été utilisé par les forces de sécurité israéliennes pour décrire la vague d'attaques menées par des colons en février 2023 ; voir https://edition.cnn.com/2023/06/15/middleeast/huwara-west-bank-settler-attack-cmd-intl/index.html.

[37] Ces attaques menées par des colons comprennent celles qui ont eu lieu le 26 février 2023 à Houara : voir l'étude de cas dans le document A/78/554, par. 54 à 74.

les forces de sécurité israéliennes, 16 par des colons israéliens et 1 indéterminé (blessé soit par les forces de sécurité israéliennes, soit par des colons) − parmi la population palestinienne. Le 21 juin 2023, notamment, plus de 300 colons israéliens ont attaqué le village palestinien de Termoussaaya, au nord-ouest de Ramallah. Au cours des affrontements qui ont suivi, un Palestinien a été tué par balle par les forces de sécurité israéliennes et huit autres ont été blessés par des tirs aléatoires à balles réelles par les forces de sécurité israéliennes. Le même soir, à Ourif, au sud de Naplouse, des centaines de colons israéliens auraient attaqué des Palestiniens, leurs biens et d'autres structures, dont une école et une mosquée. Les jours suivants, les colons ont attaqué d'autres villages palestiniens situés entre Naplouse et Ramallah, notamment Jaloud, Sinjil, Deïr Dibouan, Oum Safa, Mgheïr et, de nouveau, Termoussaaya.

22. Une expansion des colonies de peuplement, encouragée par le Gouvernement israélien, a accompagné ces vagues de violence. Le 26 juin 2023, le Comité supérieur de planification de l'Administration civile a présenté des projets prévoyant la construction de plus de 5 500 unités de logement dans les colonies israéliennes de la zone C. Quelque 750 unités de logement près d'Eli y auraient été ajoutées après l'attaque menée le 20 juin 2023 dans cette zone[38]. Ces projets comprendraient la régularisation a posteriori, en vertu du droit israélien, des avant-postes adjacents à Eli[39]. Le 23 juin 2023, le Ministre israélien de la sécurité nationale, M. Ben-Gvir, s'est rendu dans l'avant-poste de la colonie israélienne d'Evyatar et a engagé les colons à « courir vers les collines », en référence aux jeunes colons des collines[40], ajoutant : « Ici, il devrait y avoir une colonie complète, et pas seulement ici, mais dans toutes les collines autour. Nous devrions peupler la terre d'Israël et, en même temps, lancer une opération militaire, démolir des bâtiments et éliminer les terroristes. Pas juste un ou deux, mais des dizaines, des centaines et, s'il le faut, des milliers. »[41].

23. Des préoccupations ont également été exprimées quant au fait que la violence des colons israéliens était encouragée par des ministres de haut rang du Gouvernement israélien. En août 2023, le Ministre de la sécurité nationale a déclaré aux médias : « Je distribue des armes à tous ceux qui peuvent se défendre »[42]. Après le 7 octobre 2023, il a annoncé que l'État achèterait 10 000 fusils pour armer les civils israéliens, y compris ceux des colonies de peuplement en Cisjordanie[43]. À la fin de la période couverte par le présent rapport, les forces de sécurité israéliennes auraient remis quelque 8 000 armes à des « escadrons de défense des colonies » et à des « bataillons de défense régionaux » en Cisjordanie[44]. Le HCDH a recueilli, après le 7 octobre 2023, des informations signalant des cas de colons portant l'uniforme complet ou une partie de l'uniforme de l'armée israélienne et équipés de fusils de l'armée, qui harcelaient et attaquaient des Palestiniens, y compris en leur tirant dessus à bout portant. Ces événements ont brouillé la frontière entre la violence des colons et la violence de l'État,

[38] Tor Wennesland, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, exposé sur la situation au Moyen-Orient présenté au Conseil de sécurité le 27 juin 2023, disponible à l'adresse https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_27_june_2023_scr2334_0.pdf.

[39] « Settlers set up several unauthorized outposts in West Bank overnight: report », *The Times of Israel*, 24 juin 2023.

[40] Les jeunes colons des collines sont de jeunes colons religieux, souvent violents, qui descendent régulièrement de leurs avant-postes en Cisjordanie pour attaquer les Palestiniens qui vivent à proximité. Il y a des raisons de craindre que non seulement Israël ne protège pas les Palestiniens contre ce groupe, mais qu'il coopère activement avec eux : voir Yuval Abraham, « Revealed: the IDF unit turning "hilltop youth" settlers into soldiers », *+972 Magazine*, 3 mai 2023.

[41] Hagar Shezaf, « "Run to the hilltops": Ben-Gvir calls on settlers to establish more illegal outposts », *Haaretz*, 23 juin 2023.

[42] « Israel's Ben-Gvir: "My right to life is more important than Arabs' freedom of movement" », *Haaretz*, 23 août 2023.

[43] Joel Gunter, « Palestinians under attack as Israeli settler violence surges in the West Bank », BBC News, 21 octobre 2023.

[44] Des organisations de la société civile ont également signalé que le Ministre de la sécurité nationale avait donné l'ordre de ne pas appliquer la loi aux colons qui avaient commis des infractions contre des Palestiniens ; voir https://s3.eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/Urgent+letter+regarding+the+alleged+instruction+not+to+investigate+ideologically+motivated+crime+FINAL+291123.pdf.

y compris celle exercée avec l'intention déclarée de transférer de force les Palestiniens hors de leurs terres.

24. Les violences commises par les colons ont souvent eu lieu à proximité des avant-postes de colonies. Quatre des huit Palestiniens tués par des colons au cours des neuf premiers mois de 2023 (entre le 1er janvier et le 6 octobre) l'ont été à proximité d'avant-postes de colonies nouvellement établis ; ce fut notamment le cas d'un jeune homme de 18 ans, Qoussei Jamal Mohamed Mou'tan, à Bourqa, à l'est de Ramallah (voir plus bas)[45]. Un autre village palestinien appelé Bourqa, situé au nord-ouest de Naplouse[46], a été particulièrement pris pour cible par les colons de l'avant-poste de Homesh[47]. Le 24 mai 2023, pendant la nuit, des dizaines de colons israéliens armés venus de l'avant-poste de Homesh, accompagnés par des membres des forces de sécurité israéliennes, sont entrés dans Bourqa, attaquant les résidents et endommageant les maisons, les réservoirs d'eau et les abris pour le bétail. Trois Palestiniens ont été blessés par des tirs à balles réelles et un par des éclats d'obus[48]. Quelques heures auparavant, des diplomates de l'Union européenne avaient effectué une visite de solidarité à Bourqa, comme suite à l'adoption par les autorités israéliennes de mesures visant à « régulariser » l'avant-poste de Homesh. D'autres attaques ont été menées par des colons en collaboration avec des membres des forces de sécurité israéliennes contre la communauté de Bourqa le 31 mai 2023, où 45 résidents ont été traités pour avoir inhalé du gaz lacrymogène, et le 4 juin 2023, où des tirs à balles réelles ont touché des habitations à l'intérieur desquelles se trouvaient des familles et trois véhicules ont été incendiés[49].

25. Les communautés d'éleveurs palestiniens de Cisjordanie sont restées particulièrement exposées à la violence des colons et aux transferts forcés[50]. Au total, 1 105 personnes issues de 28 communautés d'éleveurs palestiniens − soit environ 12 % de la population des communautés d'éleveurs − ont été déplacées entre janvier 2022 et début septembre 2023, la principale raison citée étant la violence des colons, qui les empêchaient d'accéder aux pâturages. Là encore, les tendances déjà constatées se sont encore accentuées après le 7 octobre 2023. Entre le 7 octobre et le 31 octobre 2023, dans 15 communautés d'éleveurs de Cisjordanie, au moins 136 ménages, représentant au total 878 personnes, dont 435 enfants, ont été déplacés du fait de la violence des colons et des restrictions d'accès[51].

26. D'après le suivi effectué par le HCDH, les violences commises par les colons après le 7 octobre 2023 se sont souvent déroulées selon un schéma semblable. Elles ont entraîné le déplacement de communautés d'éleveurs palestiniens, ce qui semble avoir eu pour but d'étendre le contrôle effectif d'Israël dans la zone C et qui peut s'apparenter à un transfert forcé. Les colons sont arrivés masqués, armés et parfois vêtus de l'uniforme des forces de sécurité israéliennes. Ils ont détruit les tentes, les panneaux solaires, les canalisations d'eau et les réservoirs des Palestiniens, tout en proférant des insultes et menaçant de tuer les personnes qui ne quitteraient pas les lieux dans les vingt-quatre heures. Le HCDH a suivi le cas des 12 familles restantes de la communauté d'éleveurs d'Al Ganoub à Hébron, déplacées entre le 9 et le 31 octobre 2023[52]. Un membre de la communauté âgé de 77 ans a déclaré au HCDH : « Avant, les colons nous attaquaient avec des bâtons, mais récemment, ils sont entrés dans la communauté en plus grand nombre et armés de fusils automatiques ». Des habitants de la colonie d'Asfar ont menacé de tuer les membres de la communauté s'ils ne partaient

[45] Suivi effectué par le HCDH.

[46] Différente de la communauté de Bourqa située près de Ramallah et prise pour cible par l'avant-poste de Migron.

[47] Voir https://fmep.org/resource/settlement-annexation-report-august-10-2023/#5.

[48] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of civilians report, 16-29 May 2023 », 2 juin 2023, disponible à l'adresse www.ochaopt.org/poc/16-29-may-2023.

[49] Suivi effectué par le HCDH.

[50] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Displacement of Palestinian herders amid increasing settler violence », 21 septembre 2023 ; B'Tselem, « The pogroms are working − the transfer is already happening », 21 septembre 2023.

[51] Renseignements communiqués par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Voir également www.btselem.org/settler_violence/20231019_forcible_transfer_of_isolated_communities_and_families_in_area_c_under_the_cover_of_gaza_fighting.

[52] Voir A/77/493, par. 48 à 67, pour une étude de cas détaillée sur la violence des colons et les transferts forcés à Al Ganoub.

pas. Au 1er novembre 2023, 52 Palestiniens, dont 31 enfants, avaient été chassés de leurs terres, laissant la zone entièrement débarrassée des Palestiniens. Le 30 octobre 2023, des colons ont installé une nouvelle caravane sur les décombres d'une maison palestinienne détruite lors d'une précédente attaque de colons. Le HCDH a également suivi d'autres cas similaires, notamment le déplacement de la communauté de Wadi el-Siq, composée de 30 familles représentant un total de 142 personnes, dont 40 enfants, près de Ramallah le 12 octobre 2023, et celui de la communauté de Hizma à Jérusalem-Est, composée de deux familles, soit 17 Palestiniens au total, les 8 et 30 octobre 2023.

27. Avant le 7 octobre 2023, le HCDH avait déjà constaté de tels actes visant les communautés d'éleveurs palestiniens dans les collines du sud d'Hébron, ce qui soulève des inquiétudes quant à la position d'Israël en tant que Puissance occupante dans le contexte des transferts forcés causés par la violence des colons, étant donné l'impunité généralisée et l'absence de mesures préventives de la part des forces de sécurité israéliennes. Une famille de Wedadie, notamment, avait subi des attaques répétées de la part de colons israéliens de l'avant-poste de Havat Meitarim, situé à une distance d'environ 500 mètres. Le 19 juillet 2023, les deux ménages de la communauté, composée de 13 personnes, dont 9 enfants, sont partis de Wedadie. Ils ont expliqué que les actes incessants de violence et d'intimidation des colons israéliens, qui allaient jusqu'à les harceler au moyen de drones[53], les avaient chassés de la terre sur laquelle ils vivaient « depuis au moins 72 ans »[54]. Fin octobre 2023, trois autres familles de la communauté voisine de Khirbet el-Rathim ont été chassées de leurs terres par les mêmes colons israéliens.

28. Le suivi effectué par le HCDH a révélé que les différents membres des communautés d'éleveurs palestiniens vivaient différemment les menaces et la violence des colons israéliens. Les femmes de la communauté de Wedadie ont décrit des violences fondées sur le genre, notamment des injures sexistes visant à les dégrader et à les intimider. Une des femmes forcées de partir, qui était alors enceinte, a raconté qu'au printemps 2023, les colons venaient chez elle pendant la journée, lorsque les hommes étaient partis garder les troupeaux : « À environ 20-50 mètres de nous, ils commençaient à crier, à hurler et à nous lancer des insultes comme "salope, pute" en faisant des signes de la main, notamment en pointant le majeur vers nous ». Elle a expliqué que les colons israéliens venaient toujours avec des fusils et des chiens, ce qui suscitait un sentiment de peur et d'insécurité. La nuit, les colons entraient dans les maisons et vandalisaient les biens, violant l'intimité de ces femmes et les privant de tout espace sûr. Craignant pour elle-même et son enfant à naître, elle n'avait pas eu d'autre choix que de quitter sa maison en laissant son mari à Wedadie pour aller s'installer dans la ville d'Al Samou. Les effets de son déménagement sur ses droits économiques et sociaux ont été immédiats : « À Wedadie, nous avions l'habitude de puiser l'eau dans les puits, mais maintenant nous devons l'acheter et la payer... depuis que nous avons quitté Wedadie, nous n'avons plus aucune source de revenus, car mon mari avait l'habitude de garder le bétail et d'en vivre ».

29. Le HCDH a suivi le cas de 26 familles bédouines palestiniennes (soit 132 personnes au total) chassées de leurs terres à Aïn Samiyé, à l'est de Ramallah, près de la colonie de Kochav HaShachar[55]. La collaboration entre les colons israéliens et les forces de sécurité israéliennes s'est étendue au harcèlement, aux menaces et à la violence[56]. Un membre de la communauté chassée de ses terres à Aïn Samiyé[57] a rapporté un incident survenu le 15 mai 2023 auquel ont pris part des policiers israéliens et des colons israéliens : « J'ai déclaré au policier que les moutons étaient à moi et qu'ils étaient tous enregistrés auprès des services du Ministère palestinien de l'agriculture puisqu'ils étaient vaccinés chaque année. J'ai dit que je pouvais prouver qu'ils m'appartenaient. L'officier m'a répondu que les colons allaient les prendre et qu'ils me les ramèneraient une fois que j'aurais apporté la preuve qu'ils étaient

[53] Voir Gideon Levy et Alex Levac, « Yet another shepherding community is driven out by settler violence », *Haaretz*, 22 juillet 2023.

[54] Entretien mené par le HCDH.

[55] A/78/554, par. 43.

[56] Voir également www.youtube.com/watch?v=NkMtI9oI6j8.

[57] La famille a finalement décidé de partir le 22 mai 2023, quittant la zone C pour s'installer dans différents lieux de la zone B.

à moi »[58]. Lorsqu'il a tenté d'empêcher les colons de prendre ses 75 moutons − dont 37 ont été emportés − le policier l'a menotté et lui a donné un coup de poing dans l'estomac alors qu'il continuait de résister. Il a ensuite été arrêté et placé en détention par la police. Autre exemple de collaboration entre l'État et les colons, le 25 juillet 2023, dans les villages cisjordaniens de Touba et d'El Abid, dans les collines du sud d'Hébron, des soldats israéliens auraient escorté des colons israéliens armés qui s'introduisaient dans les maisons de Palestiniens[59].

Établissement des responsabilités pour les violences commises par des colons

30. Malgré l'augmentation continue du nombre et de la gravité des actes de violence commis par les colons au cours de la période considérée, très peu d'auteurs de tels actes ont été poursuivis et déclarés coupables[60]. Au cours de cette période, l'ONG Yesh Din a constaté que sur les 190 cas de violences commises par des colons dont elle avait eu connaissance, 66 (soit 35 %) avaient donné lieu à l'ouverture d'une enquête après le dépôt d'une plainte par des Palestiniens. Parmi ces enquêtes, 26 avaient été clôturées sans inculpation et 38 se poursuivaient. Seules deux enquêtes − soit 3 % du nombre total − ont débouché sur des mises en accusation ; la procédure est en cours dans ces deux affaires[61].

31. Dans 86 des 123 cas d'attaques de colons pour lesquels les victimes palestiniennes ont décidé de ne pas porter plainte, les personnes concernées ont indiqué à Yesh Din que la principale raison pour laquelle elles s'étaient abstenues était qu'elles pensaient que les autorités israéliennes n'arrêteraient pas les auteurs. Dans 13 cas, la raison première invoquée par les victimes était la crainte de représailles de la part des autorités israéliennes ou des colons israéliens, notamment la crainte de subir de nouvelles violences ou de perdre leur permis de travail. Après le 7 octobre 2023, l'accès à la justice est devenu encore plus difficile lorsque les colonies de peuplement, dans lesquelles se trouvent les postes de police qui exercent la puissance publique à l'égard des Israéliens, sont devenues hors d'atteinte pour les Palestiniens en raison des restrictions de circulation et du risque accru d'essuyer des tirs ou de subir des attaques.

32. Le meurtre de M. Mou'tan, âgé de 18 ans, tué le 4 août 2023 par un colon israélien qui lui a tiré dans le cou à une distance de 30 mètres à Bourqa, à l'est de Ramallah, est emblématique de l'absence de protection contre les violences commises par les colons israéliens et de l'impunité qui entoure ces violences[62]. Un autre Palestinien, âgé de 47 ans, a reçu une balle dans la cuisse gauche ; selon la victime, celle-ci aurait été tirée depuis une distance de 7 mètres par le colon qui avait tiré sur M. Mou'tan. Un autre témoin interrogé a déclaré que l'auteur de ces tirs était bien connu dans la région car il avait déjà attaqué des agriculteurs de nombreuses fois, ce qui avait été signalé aux forces de sécurité israéliennes. Plus tôt dans la journée, cinq colons israéliens des avant-postes voisins s'en étaient pris à des agriculteurs et des éleveurs palestiniens sur leurs terres, menaçant de les tuer s'ils ne partaient pas. Le Ministre de la sécurité nationale a justifié le meurtre de M. Mou'tan en le qualifiant de légitime défense[63], bien que les faits se soient déroulés dans le village de Bourqa et que la police ait écarté la thèse de la légitime défense[64]. Des membres de la Knesset ont rendu visite

[58] Entretiens menés par le HCDH.

[59] Hagar Shezaf, « Israeli settlers break into Palestinian homes accompanied by soldiers », *Haaretz*, 25 juillet 2023. Voir www.youtube.com/watch?v=mfQSovSVCHo et https://youtu.be/Zczby7LmTVo. Voir également www.btselem.org/settler_violence_updates_list?f%5B0%5D=nf_location%3A212898.

[60] Voir https://s3.eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/law+data+dec+22/Law+data+22+ENG.pdf et https://s3.eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/LAW+ENFORCEMENT+AGAINST+ISRAELI+SOLDIERS+2017-2021/YeshDin+-+Data+12.22+-+English.pdf.

[61] Informations figurant dans le dossier, fournies par Yesh Din.

[62] En violation des obligations mises à la charge d'Israël par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que par les articles 43 et 46 du Règlement de La Haye et les articles 27 et 64 de la quatrième Convention de Genève.

[63] Troy O. Fritzhand, « Israeli ministers back settler killing of Palestinian during Burka clashes », *The Jerusalem Post*, 6 août 2023.

[64] Voir www.haaretz.co.il/news/law/2023-08-11/ty-article/.premium/00000189-e30f-d9cf-a7eb-fb2fe9f50000 (en hébreu).

à deux des colons israéliens soupçonnés d'avoir perpétré les violences, dont le principal suspect du meurtre de M. Mou'tan, alors qu'ils étaient en détention, pour leur manifester publiquement leur soutien[65]. Tous deux ont été libérés par la suite, et le principal suspect a été assigné à résidence le 15 août 2023, en application d'une ordonnance du tribunal de district de Jérusalem[66]. Une source du Bureau du Procureur général a prédit que l'affaire serait classée sans qu'une inculpation soit prononcée, ce qui laisse entendre que personne n'aura à rendre des comptes pour le meurtre de M. Mou'tan[67].

33. L'absence de poursuites contre les colons auteurs de violences est un des principaux facteurs qui contribuent au climat actuel de coercition suscitant des inquiétudes persistantes quant au transfert forcé de Palestiniens. Cette non-application du principe de responsabilité est la manifestation d'un double système de justice pénale qui a des effets discriminatoires sur les Palestiniens. Les organes de police et de justice administrés par l'armée israélienne dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de cinquante-six ans ont établi des pratiques bien ancrées de violation systématique des droits des Palestiniens à une procédure régulière et à un procès équitable[68]. Israël, en tant que Puissance occupante, a adopté des lois et des politiques instaurant une discrimination − fondée sur la race et la religion − dans le système d'administration de la justice, dans lequel les Israéliens juifs vivant en Cisjordanie occupée ont accès à une justice administrée par des civils, qui garantit une meilleure protection des droits de l'homme que la justice militaire administrée aux Palestiniens[69].

Expulsions forcées, démolitions et non-délivrance de permis de construire

34. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont continué d'émettre des ordres d'expulsion et de démolition visant des Palestiniens, sur la base de politiques, de lois et de pratiques de planification discriminatoires, au motif notamment que les propriétaires ne disposaient pas de permis de construire. Cette pratique, centrée sur certaines parties de la zone C, du gouvernorat d'Hébron (en particulier les collines du sud d'Hébron) et de Jérusalem-Est, constitue une violation des obligations mise à la charge d'Israël par le droit international, notamment le droit de l'occupation qui interdit la destruction de biens non justifiée par des nécessités militaires[70]. Elle constitue également une violation des obligations internationales d'Israël dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la non-discrimination[71] et le droit des Palestiniens à un niveau de vie suffisant[72]. Le Comité des droits de l'homme a estimé en 2022 que la pratique systématique de démolitions et d'expulsions, fondée sur des politiques discriminatoires, avait conduit à la séparation des communautés juives et palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, qui était constitutive de ségrégation raciale[73].

35. Pour les Palestiniens de la zone C, il reste pratiquement impossible d'obtenir un permis de construire auprès des autorités israéliennes, en violation du principe de non-discrimination[74]. Le 20 juillet 2023, le responsable des infrastructures de

[65] Josh Breiner et Noa Shpigel, « "He acted in self-defense": two Israeli lawmakers visit hospitalized settler suspected of murdering Palestinian », *Haaretz*, 6 août 2023.

[66] « Court releases main suspect in killing of Palestinian in Burqa to house arrest », *The Times of Israel*, 15 août 2023.

[67] Voir www.haaretz.co.il/news/law/2023-08-11/ty-article/.premium/00000189-e30f-d9cf-a7eb-fb2fe9f50000 (en hébreu).

[68] Consacrés notamment par les articles 9, 10, 14, 17 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

[69] Voir Kathleen Cavanaugh, « The Israeli military court system in the West Bank and Gaza », *Journal of Conflict and Security Law*, vol. 12, nº 2 (printemps 2007) ; Luigi Daniele, « Enforcing illegality: Israel's military justice in the West Bank », *Questions of International Law* (novembre 2017).

[70] Quatrième Convention de Genève, art. 53 et 147 (« infraction grave »). En vertu de l'article 8 (par. 2, al. iv)) du statut de Rome de la Cour pénale internationale, ces actes tombent sous le coup du droit pénal international.

[71] Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 2 et 7 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 2 (par. 1) et 4 (par. 1) ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2 (par. 2).

[72] Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11.

[73] CCPR/C/ISR/CO/5, par. 42.

[74] E/C.12/ISR/CO/4, par. 50 et 51.

l'Administration civile a déclaré : « 90 à 95 % des demandes palestiniennes de permis sont rejetées... Du côté israélien, 60 à 70 % des projets sont examinés et approuvés »[75]. Selon Peace Now, seulement 2 % environ des demandes de permis de construire présentées par des Palestiniens sont approuvées dans la zone C[76]. Au cours de la période considérée, le rythme de démolition des structures appartenant à des Palestiniens par Israël a été l'un des plus soutenus jamais enregistrés[77] : 917 structures appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie, dont 210 à Jérusalem-Est, ont été démolies[78]. Cela a entraîné le déplacement de 1 015 Palestiniens. Parmi les structures démolies, on compte 285 bâtiments résidentiels, 117 structures financées par des donateurs et 57 installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène[79].

36. Sur les 210 démolitions à Jérusalem-Est, 89 (concernant 107 structures, dont 84 résidentielles) ont été effectuées par les propriétaires eux-mêmes, qui voulaient éviter de payer les amendes et les frais imposés par les autorités israéliennes, ce qui illustre bien l'environnement coercitif dans lequel vivent les Palestiniens[80]. La plupart de ces démolitions (27 %) ont eu lieu dans le quartier de Jabal el-Moukabber, à Jérusalem-Est.

37. Dans la vieille ville de Jérusalem-Est et les zones environnantes, en particulier, les organisations de colons juifs ont continué d'engager des actions pour expulser de force les Palestiniens et prendre possession de leurs biens. Un cas emblématique est celui d'un couple de Palestiniens âgés qui, le 11 juillet 2023, a été expulsé de sa maison dans la vieille ville, où il vivait depuis 1953. Cette expulsion faisait suite à la décision de la Cour suprême de mettre fin au statut de locataires protégés de Nora Gheith, 68 ans, et Mustafa Sub Laban, 72 ans, ce qui a permis au Galicia Trust, qui essayait d'expulser la famille depuis 2010, de saisir leurs biens. Le droit international humanitaire interdit à Israël d'imposer ses propres lois dans le territoire occupé, ce qui inclut l'utilisation de la législation israélienne pour expulser les Palestiniens de leurs maisons. En outre, les lois existantes sont intrinsèquement discriminatoires à l'égard des Palestiniens, en violation des obligations internationales d'Israël dans le domaine des droits de l'homme[81].

Règlement des titres fonciers

38. Dans la partie occupée de Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont poursuivi le processus de règlement des titres fonciers, en vue d'un enregistrement définitif des titres fonciers. Selon les ONG israéliennes qui suivent la situation dans ce domaine, au 31 octobre 2023, le processus avait été lancé dans quelque 206 sections, chacune formée de plusieurs parcelles de terrain ; il était à un stade avancé dans 58 d'entre elles et avait été achevé dans 34, dont 18 au cours de la période couverte par le présent rapport[82].

39. Le règlement des titres fonciers semble être utilisé pour renforcer le contrôle israélien sur des territoires supplémentaires dans la partie occupée de Jérusalem-Est. Ce processus semble viser en particulier les zones destinées à l'expansion des colonies de peuplement ou à la construction de nouvelles colonies, les zones dans lesquelles des Juifs revendiquent les droits de propriété sur des terres palestiniennes et les zones dans lesquelles des biens palestiniens pourraient être déclarés comme « appartenant à des personnes absentes » sur le fondement de la loi relative aux biens des absents et transférés à l'autorité chargée de gérer les biens des absents. Il a pour effet final d'exposer des milliers de Palestiniens à un risque d'expulsion forcée et de transfert forcé.

[75] Voir https://main.knesset.gov.il/en/news/pressreleases/pages/press20723r.aspx.
[76] Voir https://peacenow.org.il/en/approvals-for-palestinians-in-area-c-2009-2020.
[77] Renseignements communiqués par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
[78] Le nombre de démolitions avait été de 914 au cours de la période précédente.
[79] Renseignements communiqués par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
[80] A/HRC/52/76, par. 32 et 50.
[81] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 2 (par. 1) et 4 (par. 1) ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2 (par. 2).
[82] Données fournies par Ir Amim et de Bimkom, figurant dans le dossier. Voir également Ir Amim et Bimkom, *The Grand Land Theft* (2023).

Liberté de circulation

40. Israël a continué à construire des routes de contournement dans la zone C pour relier les colonies de peuplement et les avant-postes entre eux, et pour relier ceux-ci à Israël et à Jérusalem[83]. En mai 2023, le Ministère des transports et de la sécurité routière s'est engagé à dépenser 3,5 milliards de nouveaux shekels israéliens (941 millions de dollars) au cours des deux prochaines années pour aménager et revêtir les nouvelles routes desservant les colonies israéliennes. Outre qu'elles sont très discriminatoires car construites pour répondre aux besoins des colonies et des colons, ces routes segmentent les gouvernorats palestiniens en enclaves isolées, ce qui compromet la faisabilité d'un État palestinien d'un seul tenant. En outre, ces routes empêchent la connectivité et limitent la liberté de circulation des Palestiniens en Cisjordanie d'une manière extrêmement discriminatoire et oppressive, ce qui entraîne de nouvelles violations des droits de l'homme, notamment en entravant l'accès aux moyens de subsistance et aux services essentiels.

41. Depuis les attaques du 7 octobre 2023, les violations du droit des Palestiniens à la liberté de circulation en Cisjordanie se sont considérablement aggravées après que les autorités israéliennes ont fermé les entrées de la plupart des villes et villages palestiniens et la plupart des points de passage entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est, et établi de nouveaux points de contrôle dans toute la Cisjordanie. À cela s'est ajoutée une présence accrue des forces de sécurité israéliennes et des colons armés sur les routes, qui a entravé davantage encore la liberté de circulation des Palestiniens en générant intimidation et violence et a exacerbé le climat de coercition, accroissant le risque de transfert forcé. Les restrictions strictes et discriminatoires imposées [84], qui ne s'appliquent pas aux colons, ont particulièrement affecté les communautés déjà isolées et vulnérables. Dans la zone H2 d'Hébron, par exemple, Israël a soumis 7 000 Palestiniens à un couvre-feu de facto jusqu'au 21 octobre 2023 et a ordonné la fermeture de tous les magasins et services. Du 21 octobre 2023 à la fin de la période couverte par le présent rapport, les résidents palestiniens n'ont été autorisés à quitter la zone H2 pour accéder aux biens et aux services que trois fois par semaine, à raison de deux heures par jour, tandis que les colons pouvaient y entrer et en sortir librement. À Jérusalem-Est, Israël a imposé de nouvelles restrictions à l'accès des Palestiniens à la vieille ville et à la mosquée Al Aqsa, notamment en contrôlant les documents d'identité personnels et en limitant l'accès aux résidents de la vieille ville.

Le mur

42. La construction du mur, qui se trouve à 85 % à l'intérieur de la Cisjordanie et qui ampute environ 10 % du territoire, restreint de plus en plus la liberté de circulation des Palestiniens et leur accès à la terre, en particulier aux terres agricoles, aux biens et aux ressources naturelles[85]. Selon les informations disponibles, l'armée israélienne imposerait de nouveaux obstacles aux Palestiniens qui tentent d'accéder aux terres de Cisjordanie de l'autre côté du mur, notamment aux agriculteurs[86]. C'est notamment le cas pour les Palestiniens qui tentent de cultiver leurs terres à l'intérieur de la zone de jointure, c'est-à-dire dans les parties de la Cisjordanie situées entre le mur et la Ligne verte, auxquels s'appliquent de nouvelles restrictions depuis le 7 octobre 2023[87]. En 2004, la Cour internationale de Justice a estimé que la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui était associé, étaient contraires au droit international[88].

Zones de tir militaires

43. Près de 30 % de la zone C, principalement dans la vallée du Jourdain, soit 18 % de la Cisjordanie, où vivent actuellement quelque 6 200 Palestiniens, ont été désignés par Israël

[83] A/78/554, par. 24 à 28.
[84] Toujours en place à la fin de la période considérée.
[85] CCPR/C/ISR/CO/5, par. 14.
[86] Voir https://hamoked.org.il/newsletters/stand_with_HaMoked_eng.php.
[87] Voir https://hamoked.org/document.php?dID=Updates2382.
[88] *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, Avis consultatif, *C.I.J, Recueil 2004*, p. 136, par. 163.

comme des « zones de tir » militaires fermées[89]. Les Palestiniens n'ont pas le droit de pénétrer dans les zones « zones de tir » militaires sans l'autorisation des autorités israéliennes, qui est rarement accordée, ce qui porte atteinte à leurs droits, notamment en entravant l'accès à la terre, au logement et aux moyens de subsistance et en restreignant la liberté de circulation. Dans ces zones, Israël interdit toute construction, y compris de maisons et d'infrastructures, par les Palestiniens et procède régulièrement à la démolition et à la confiscation de biens appartenant à des Palestiniens, ce qui contribue au transfert forcé de Palestiniens[90].

44. Des pressions ont été exercées sur quelque 1 150 résidents, dont plus de 500 enfants, de 12 communautés d'éleveurs palestiniens dans les collines du sud d'Hébron pour qu'ils quittent la zone de tir israélienne 918 à Massafer Yatta, comme suite à la décision de la Haute Cour de justice d'approuver leur expulsion en mai 2022[91]. Les autorités israéliennes ont démoli ou confisqué 33 bâtisses à Massafer Yatta, dont une école financée par des donateurs à Isfey el-Faouqa. Les écoles de Jinba, Khirbet el-Fakheit et Khirbet el-Majaz à Massafer Yatta restent exposées à un risque de démolition au motif d'une violation présumée des règles israéliennes en matière de permis de construire[92]. Toutes les structures du village d'Aqaba, dans le nord de la vallée du Jourdain, sont aussi menacées de démolition, le commandant militaire israélien ayant désigné le village comme étant situé dans le périmètre de la zone de tir 900.

Restrictions imposées à la société civile

45. Au cours de la période considérée, les acteurs de la société civile ont continué à subir des représailles de la part des autorités israéliennes pour avoir défendu les droits humains des Palestiniens, notamment dans le contexte de l'expansion des colonies de peuplement israéliennes. Leur harcèlement est exacerbé par la longueur des procédures judiciaires devant les tribunaux militaires, qui les détourne de leurs activités en faveur des droits de l'homme et réduit encore les perspectives d'établissement des responsabilités et de justice pour les victimes. En outre, 96 % des affaires examinées par les tribunaux militaires israéliens aboutissent à des déclarations de culpabilité[93], qui dans 99,6 % des cas sont le résultat d'accords de plaider-coupable, la charge de la preuve incombant à l'accusé plutôt qu'à l'accusation[94]. Au cours de la période considérée, les défenseurs des droits de l'homme Sami Hureini, Issa Amro et Nasser Nawajah ont tous été jugés en raison de leurs activités d'opposition aux colonies de peuplement en Cisjordanie. Le 22 août 2023, à la suite de sa participation pacifique à une manifestation à Massafer Yatta le 8 janvier 2021, M. Hureini, fondateur de Youth of Sumud, a été reconnu coupable d'agression et d'actes d'obstruction envers un soldat, malgré de sérieuses inquiétudes quant à la régularité de la procédure. Le 25 juin 2023, après une bataille juridique de sept ans, M. Amro, fondateur de Youth Against Settlements, a été acquitté de deux des six chefs d'accusation liés à ses activités en faveur des droits de l'homme. Il s'agit de l'une des rares affaires (0,3 %) ayant abouti à un acquittement devant les tribunaux militaires[95]. Comme beaucoup d'autres, afin d'éviter une longue procédure judiciaire et une possible condamnation à une lourde peine, M. Nawajah, chercheur de terrain à B'Tselem, qui avait été accusé d'avoir « agressé un soldat » alors qu'il recueillait des informations concernant des violences commises par des colons dans les collines du sud d'Hébron en septembre 2021, a accepté en juillet 2023 de plaider coupable du chef moins grave d'« obstruction envers un soldat », ce qui a ramené la peine à une amende assortie d'un mois et demi de prison avec sursis.

[89] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of civilians report, 8-21 August 2023 », 28 août 2023, disponible à l'adresse www.ochaopt.org/poc/8-21-august-2023.

[90] A/HRC/52/76, par. 16 et 17.

[91] Voir https://supremedecisions.court.gov.il/Home/Download?path=HebrewVerdicts/13/130/004/n89&fileName=13004130.N89&type=2 (en hébreu).

[92] Voir également Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Fact sheet: Masafer Yatta communities at risk of forcible transfer, June 2022 », 6 juillet 2022, disponible à l'adresse www.ochaopt.org/content/masafer-yatta-communities-risk-forcible-transfer-june-2022.

[93] Voir www-meida-org-il.translate.goog/12407?_x_tr_sl=iw&_x_tr_tl=en&_x_tr_hl=iw.

[94] Naama Baumgarten-Sharon et Yael Stein, *Presumed Guilty: Remand in Custody by Military Courts in the West Bank* (B'Tselem, 2015), p. 61 et 62.

[95] Voir www-meida-org-il.translate.goog/12407?_x_tr_sl=iw&_x_tr_tl=en&_x_tr_hl=iw.

46. La situation des défenseurs des droits de l'homme qui tentent de recueillir des informations sur les violations commises par les colons s'est encore aggravée après le 7 octobre 2023, comme l'illustre le cas de M. Amro. Le 7 octobre 2023, M. Amro a été empêché d'accéder à sa maison et aux bureaux de Youth Against Settlements dans la zone H2 d'Hébron par un colon israélien vêtu d'un uniforme de l'armée, accompagné de deux soldats israéliens. Le colon, qui vit dans la zone H2 d'Hébron, est bien connu dans la communauté pour être l'instigateur d'attaques contre des Palestiniens. M. Amro a indiqué au HCDH qu'il avait été arrêté et détenu pendant une journée dans une caravane située dans un poste militaire de la localité voisine de Ramat Yashai. Il a déclaré qu'au cours de sa détention il avait été soumis à des mauvais traitements et à des violences sexuelles par des soldats, qui l'avaient menacé de viol et frappé à plusieurs reprises, notamment à coups de pied, et lui avaient craché dessus.

IV. Colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé

47. Le plan israélien prévoyant de doubler la population de colons dans le Golan syrien d'ici 2027 se poursuit, avec l'augmentation à la fois du nombre de colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé et du nombre de colons israéliens. Aujourd'hui, les colons israéliens sont répartis dans 35 colonies de peuplement différentes[96].

48. Outre l'expansion des colonies de peuplement, des activités commerciales, telles que la construction d'éoliennes, ont été approuvées. Un tel projet pourrait avoir des effets potentiellement néfastes sur la santé de la population du Golan syrien occupé, aggraver la situation générale des droits de l'homme et continuer de limiter l'accès de la population syrienne à la terre et à l'eau. Il pourrait en outre porter atteinte au droit à un logement adéquat, du fait de l'accaparement des terres et du déplacement potentiel des membres de la communauté druze[97].

49. Le 20 juin 2023, Israël a commencé les travaux d'installation d'éoliennes près des villes de Majdal Chams et Masaadé dans le Golan syrien occupé. La police israélienne a assuré la protection du chantier[98] qui aurait été confié à la société israélienne Energix. Des affrontements ont éclaté entre des Syriens qui protestaient contre la construction des éoliennes et des membres de la police israélienne, faisant trois blessés légers parmi les manifestants et trois parmi les policiers. En conséquence, en juillet 2023, le Premier Ministre israélien a reporté le projet, reconnaissant qu'il n'était pas réalisable compte tenu de l'opposition des villageois arabes[99].

V. Conclusions

50. **L'établissement et l'expansion continue des colonies dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé équivalent au transfert par Israël de sa propre population civile dans les territoires qu'il occupe, ce que le droit international humanitaire interdit strictement[100], comme l'ont toujours souligné les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Cour internationale de Justice[101]. Un tel transfert constitue un crime de guerre, susceptible d'engager la**

[96] A/78/127-E/2023/95, par. 113.
[97] A/78/529.
[98] Adi Hashmonai et Jack Khoury, « Druze protesters clash with police in Golan Heights over wind turbine construction », *Haaretz*, 20 juin 2023.
[99] Adi Hashmonai, Fadi Amun et Jack Khoury, « Netanyahu pauses wind turbine construction after Druze spiritual leader warns of unprecedented "consequences" », *Haaretz*, 24 juin 2023.
[100] Quatrième Convention de Genève, art. 49 (par. 6).
[101] Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, Avis consultatif, *C.I.J. Recueil 2004*, par. 136. Résolutions 465 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, résolutions 71/97 et 72/86 de l'Assemblée générale et résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme.

responsabilité pénale individuelle des personnes impliquées[102]. Le 30 juin 1980, le Conseil de sécurité a réaffirmé l'impérieuse nécessité de mettre fin à l'occupation prolongée des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem[103].

51. **À l'aube de la cinquante-sixième année d'occupation militaire israélienne du territoire palestinien et du Golan syrien, les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie continuent de s'étendre et de se consolider, en vertu de lois et de politiques intrinsèquement discriminatoires à l'égard des Palestiniens, selon un processus de plus en plus difficile à inverser. L'expansion continue des colonies israéliennes entraîne de nombreuses violations des droits humains des Palestiniens, notamment de leurs droits à l'autodétermination, à l'égalité et à la non-discrimination. Ces violations, qui se sont aggravées au cours de la période considérée, créent un climat de coercition qui pousse les Palestiniens à quitter leurs maisons et leurs terres et qui pourrait s'apparenter à un transfert forcé.**

52. **Malgré les nombreux rapports sur la question des colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et l'incompatibilité de ces colonies avec le droit international, la communauté internationale n'a pas réussi, tant individuellement que collectivement, à prendre des mesures adéquates, réalisables et efficaces pour garantir le respect par Israël de ses obligations internationales[104].**

53. **L'aggravation marquée, en particulier après le 7 octobre 2023, de la discrimination, de l'oppression et de la violence exercées de longue date contre les Palestiniens, qui accompagne l'occupation israélienne et l'expansion des colonies de peuplement, a conduit la Cisjordanie au bord de la catastrophe. Pour faire face à la crise actuelle, en tenant compte du contexte plus large de l'occupation, il est essentiel que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment le principal débiteur d'obligations, Israël, trouvent une solution politique viable qui s'attaque enfin aux violations connexes et sous-jacentes des droits humains du peuple palestinien.**

VI. Recommandations

54. **Compte tenu des conclusions formulées dans le présent rapport et les rapports précédents, le Haut-Commissaire adresse aux autorités israéliennes les recommandations ci-après :**

a) Cesser immédiatement et complètement toutes les activités d'établissement et d'expansion de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, ainsi que toutes les activités connexes, et inverser la tendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet, en particulier aux résolutions 497 (1981) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité ;

b) Mettre un terme à toutes les politiques et pratiques qui contribuent à créer un climat de coercition et accroissent le risque de transfert forcé de Palestiniens ;

c) Cesser et inverser le transfert des pouvoirs de l'administration militaire sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé aux autorités civiles israéliennes, et veiller à ce que toutes les mesures prises par Israël en tant que Puissance occupante soient pleinement conformes au droit international ;

d) S'acquitter des obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme en ce qui concerne la protection de tous les Palestiniens et de leurs logements, de leurs terres et de leurs biens contre la violence des colons israéliens, et veiller à ce que toutes les allégations d'actes

[102] Quatrième Convention de Genève, art. 49 (par. 6). Voir aussi Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 (par. 2 b) viii)).

[103] Résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité.

[104] Commission du droit international, articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 41 et troisième partie.

de violence commis par des colons fassent sans délai l'objet d'une enquête efficace, impartiale et transparente, et à ce que les auteurs soient poursuivis dans le respect des garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines proportionnées à la gravité des infractions commises ;

e) Veiller à ce que tous les membres des forces de sécurité israéliennes et de la police israélienne soupçonnés d'avoir soutenu ou facilité des actes de violence commis par des colons ou d'y avoir pris part fassent l'objet d'une enquête et soient tenus de rendre des comptes conformément aux normes internationales ;

f) Veiller à ce que les victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire qui constituent des crimes de droit international puissent exercer leur droit à un recours et à des réparations ;

g) Réformer les politiques, les lois et les pratiques en matière de planification qui permettent d'appliquer aux Palestiniens des ordres d'expulsion et de démolition discriminatoires et qui créent un climat de coercition forçant les Palestiniens à démolir eux-mêmes leurs biens ;

h) Abroger les lois discriminatoires à l'égard des Palestiniens résidant en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est ;

i) Veiller à ce que les acteurs de la société civile, y compris les groupes qui surveillent des violations des droits de l'homme causées par les colonies de peuplement israéliennes et qui en rendent compte, puissent mener leurs activités librement sans être harcelés ;

j) Prendre immédiatement des mesures visant à démanteler le mur dans le Territoire palestinien occupé, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en vue de permettre aux Palestiniens d'avoir pleinement accès à leurs terres et à leurs moyens de subsistance et d'exercer leur droit à l'autodétermination ;

k) Cesser d'appliquer et abroger le double système de justice, qui a des effets discriminatoires sur les Palestiniens, ainsi que les autres lois et politiques engendrant une discrimination systématique à l'égard des Palestiniens ;

l) Mettre fin à l'occupation militaire du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, qui dure depuis cinquante-six ans, dans le cadre d'un processus plus large visant à instaurer l'égalité, la justice, la démocratie, la non-discrimination et la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous les Palestiniens.